

La loi sur les Indiens pourvoit à un certain gouvernement autonome dans les réserves au moyen des conseils de bande, choisis suivant la coutume de la tribu ou élus au scrutin secret. Les diverses dépenses des fonds de la bande, à peu d'exceptions près, requièrent l'assentiment du conseil de bande, composé d'un chef et de conseillers. Le droit de suffrage aux élections de bande ou à d'autres scrutins s'étend à tous les membres, hommes et femmes, âgés de vingt et un ans. Quelques Indiennes ont été élues à des postes depuis la mise en vigueur de la loi. En vertu des règlements, le scrutin secret est de rigueur. Le pouvoir législatif des conseils de bande correspond d'une façon générale à celui d'une municipalité rurale.

Les Indiens anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale et leurs épouses peuvent voter aux élections fédérales. Les Indiens qui vivent hors des réserves peuvent aussi, sous certaines conditions, jouir du droit de vote; quant aux autres, ils peuvent également voter s'ils ont renoncé à l'exemption d'impôts sur les biens personnels comme les gains ou autres revenus perçus dans les réserves. Les Indiens peuvent poursuivre et être poursuivis en justice, compte tenu des dispositions de la loi interdisant la saisie des biens immobiliers et personnels possédés dans la réserve.

La loi sur les Indiens pourvoit encore à leur émancipation, soit à l'abolition de toute distinction juridique entre eux et les autres membres de la collectivité. Un émancipé n'est plus assujéti à la loi sur les Indiens. En vue de faciliter l'émancipation des bandes, le gouvernement fédéral peut conclure des accords avec les autorités provinciales ou municipales pour contribuer au soutien des indigents, des infirmes ou des vieillards de la bande émancipée.

La vie nomade des bandes de chasseurs fait place, peu à peu, à un mode d'existence plus sédentaire. Bon nombre d'Indiens se livrent avec profit à l'industrie de la pêche sur les côtes de la Colombie-Britannique; à travers le pays, on les encourage à se lancer dans l'agriculture. Ils réussissent remarquablement bien dans plusieurs autres genres de métiers et de professions. C'est ainsi que toute l'Amérique du Nord connaît l'habileté des Indiens de Caughnawaga (près de Montréal) comme monteurs de charpentes d'acier.

Tous les cinq ans, la Division des affaires indiennes fait le recensement des Indiens qui relèvent d'elle. Les chiffres du recensement de 1955, paraissent aux tableaux 24 et 25.

24.—Population indienne, selon l'âge et le sexe, par province, recensement du ministère, 1955

Province ou territoire	Moins de 7 ans		7 ans et moins de 16 ans		16 ans et moins de 21 ans		21 ans et moins de 65 ans		65 ans et plus		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Île-du-P.-Édouard...	21	19	30	31	13	16	67	58	10	7	141	131
Nouvelle-Écosse....	310	308	326	311	181	185	642	608	74	57	1,533	1,469
Nouveau-Brunswick	305	294	284	285	141	136	591	486	55	52	1,376	1,253
Québec.....	1,784	1,743	1,833	1,853	931	967	4,014	3,478	499	472	9,061	8,513
Ontario.....	3,487	3,499	3,833	4,030	2,193	2,055	8,271	7,570	1,250	1,067	19,034	18,221
Manitoba.....	2,377	2,397	2,282	2,303	972	930	4,061	3,440	465	457	10,157	9,527
Saskatchewan.....	2,180	2,142	2,204	2,221	912	962	3,799	3,536	412	382	9,507	9,243
Alberta.....	1,912	1,996	1,809	1,864	794	788	3,090	2,805	346	311	7,951	7,764
Col.-Britannique....	3,614	3,587	3,534	3,642	1,488	1,494	6,581	5,652	780	714	15,997	15,089
Yukon.....	144	170	176	190	81	78	327	310	49	43	777	791
Terr. du Nord-Ouest	442	400	420	404	179	175	932	835	119	117	2,092	1,931
Total.....	16,576	16,555	16,731	17,134	7,786	7,785	32,375	28,778	4,059	3,679	77,626	73,932